



---

**COUPE DU VAL DE MARNE ANCIENS + 45 ANS**  
**Modifications**

PAS DE MODIFICATIONS



## COUPE DU VAL DE MARNE ANCIENS + 45 ANS

### **Article Premier – Titre**

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Anciens + 45 ans », réservée aux équipes des anciens + 45 ans relevant de son territoire.





Cette Coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

### **Article 2- Commission d'organisation**

La commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion des Coupes du District.



### **Article 3 – Engagements**

-  L'épreuve est ouverte à toutes les équipes du District du Val de Marne disputant le critérium des Anciens + 45 ans.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.
-  La hiérarchie des équipes devra être respectée
-  Seuls les clubs ayant signé et retourné la charte une semaine avant le premier tour peuvent participer à la Coupe du Val de Marne Anciens + 45.

### **Article 4 – Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

#### **4.1 - Dérogations :**

-  Conformément à l'article 20-3 du R.S.G du District Du Val de Marne.
-  En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes - du Val de Marne.

**4.2 -** Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats ou des coupes est perturbé pour des raisons diverses et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes - du Val de Marne.






#### **4.3 – ½ finales :**







Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.




#### **Article 5- Système de l'épreuve**

-  Elle se dispute par élimination directe.
-  Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes.
-  En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.



#### **Article 6 – Désignations des terrains**

-  La désignation des terrains se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est inversée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La finale a lieu sur le terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

#### **Article 7 - Qualifications**

-  Conformément à l'article 38 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs de moins de 45 ans sera exclue de la Coupe du Val de Marne des anciens + 45 ans par le Comité de Direction du District du Val de Marne sur proposition de la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes - du Val de Marne.
-  Le nombre de joueurs possédant une licence mutation n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent la condition d'âge, à savoir être vétéran de plus de 45 ans, la date retenue étant le « jour anniversaire ».

#### **Article 8 – Remplacement des joueurs**

-  Les clubs ont la faculté de changer 5 joueurs en cours de partie.
-  Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain à condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

#### **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.



---



### **Article 10 - Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 11 – Port des Protèges Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 12 – Arbitres**

-  Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  Un arbitre officiel sera désigné pour chacune des rencontres, à partir des ¼ de finale, à la charge du club recevant.

### **Article 13 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 14- Feuille de match**

Il sera utilisé une feuille de match papier.

### **Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation**

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 18 – Réserve**

### **Article 19 – Réserve**

### **Article 20- Applications des règlements**

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 21 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District du Val de Marne.